

**Le lundi 09 mars 2026 à 18 heures trente minutes**, les Conseillers Municipaux se sont réunis, salle de la mairie, suite à convocation en date du 03/03/2026, sous la Présidence de Monsieur Marc BOUTROY.

**Etaient présents** : Mesdames Marie-Paule CAMPION, Gertrude LEJOSNE, Catherine VÉROVE, Florence DUFOSSÉ, Messieurs, Pascal DUQUESNE, Didier HAMY, Jérémy TERRAL, Louis BOUTROY, Louis KALTENBACH  
Didier HAMY, élu secrétaire de séance.

Monsieur le Maire passe à **l'ordre du jour** :

**Approbation du compte rendu de la réunion du 28/01/2026**

Adopté à l'unanimité des présents.

**Vote du Compte Financier Unique 2025 – budget 2026**

Celui-ci se présente avec les résultats suivants :

Le code général des collectivités territoriales (CGCT)

Le rapport de présentation du C.F.U. pour l'année 2025 de la commune d'Escalles

Le C.F.U. 2025 de la commune d'Escalles

**Considérant :**

Que conformément à l'article 205 de la loi de finances pour 2024, les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics, adoptent au plus tard au titre de l'exercice 2026, un compte financier unique, qui se substitue au compte administratif ainsi qu'au compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents ;

- Que le compte financier est un document commun définitif comprenant à la fois les données de l'ordonnateur et celles du comptable, notamment l'exécution budgétaire, les restes à réaliser, le bilan et le compte de résultat ;
- Que le compte financier unique est une procédure entièrement dématérialisée permettant la mise en place de contrôles de cohérence automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable ;
- Que la commune d'Escalles a choisi d'adopter le compte financier unique à compter de l'exercice 2025 ;
- Les dispositions de l'article L 2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du Maire est débattu, le conseil municipal élit son Président. Dans ce cas, le Maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;
- Que dans ce cadre, Monsieur Marc BOUTROY, le Maire a quitté la séance et le Conseil Municipal a siégé sous la présidence de monsieur Pascal DUQUESNE.
- Le compte financier unique présenté et résumé comme suit par le président de séance ;

PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE				
Détermination du résultat cumulé à la fin de <b>l'exercice 2025</b>				
		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	427 053.25 €	429 257.32 €	856 310.57 €
	Recettes réalisées	461 773.12 €	456489.54 €	918 262.67 €
	Restes à réaliser	0€	0€	0€
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	404 885.11 €	565 093.85 €	969 978.96 €
	Dépenses réalisées	359 808.50 €	427 704.74 €	787 513.24 €
	Restes à réaliser	12 300.00 €	0€	12 300.00 €
Différence entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	101 964.63 €	28 784.80 €	130 749.43 €
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	- 17 057.14 €	135 836.53 €	118 779.39 €
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent/déficit (+/-)	84 907.49 €	164 621.33 €	249 528.82 €
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	- 12 300.00€	0€	- 12 300.00 €
Résultat cumulé	Excédent/déficit	72 607.49 €	164 621.33 €	237 228.82 €

**Le conseil municipal**, après en avoir délibéré, par **10 voix Pour, 0 voix CONTRE et 0 abstention**

A l'unanimité des présents, le maire étant sorti et n'ayant pas pris part au vote,

- **APPROUVE** le compte financier unique 2025 de la commune d'ESCALLES.

- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

### **Participation de la commune d'Escalles (Location Hangar)**

Suite à la dissolution du CCSOC, les communes de :

Les Attaques, Fréthun, Hames-Boucres, Peuplingues, Bonningues-les-Calais, Nielles-les-Calais, Pihen-les-guines, Saint-Tricat, et Escalles sont propriétaires du matériel de manifestation de l'ex CCSOC.

Celui-ci est stocké et assuré par la commune de Fréthun dans le local sas Diane de Cenomal à ESCALLES. Chaque commune devra participer par 9<sup>ème</sup> aux frais.

Pour l'année 2026, la participation de la commune de Fréthun est de : 806.38 €

A l'unanimité des présents, l'assemblée autorise Monsieur le Maire à payer cette somme à la commune de Fréthun pour le stockage de l'année 2025.

A l'unanimité des présents, l'Assemblée accepte le vote du CFU 2025.

La réunion s'est terminée à 19h45.